

Lundi 23 novembre 2020

Chers collègues,

Vous voudrez bien trouver ci-dessous le mail envoyé ce matin à monsieur Adrien TAQUET concernant les modalités de l'activité partielle. Nous ne manquerons pas de vous informer de la suite qui y sera donnée.

Envoyé: lundi 23 novembre 2020 09:03

De : "Nathalie Dioré CSAFAM"

A : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Objet : A l'attention de monsieur Taquet : réaction suite à la réactivation du dispositif d'activité partielle

Monsieur le ministre,

C'est avec surprise que nous avons appris, par voie de presse, les conditions de réactivation de l'activité partielle.

Vous nous avez convié à des visioconférences, nous aurions apprécié être avisé directement en tant que partenaire social.

Ensuite, c'est avec effarement que nous avons pris connaissance des conditions à remplir pour pouvoir bénéficier du dispositif.

Ainsi que nous ne cessons de vous en alerter, les ruptures de contrats vont pleuvoir chez les assistants maternels!

Pour rappel, il n'y a pas de procédure de licenciement pour notre profession, l'employeur n'ayant qu'à invoquer un retrait d'enfant, sans avoir aucun motif à donner à sa décision.

Ainsi, un parent employeur, lui même au chômage partiel parce que son entreprise a réduit son activité (car il n'y a pas que les métiers qui ne peuvent pas exercer leur activité en cette période qui sont au chômage partiel!) mettra fin au contrat de son assistant maternel... car lui verser 80% de son salaire et ne percevoir qu'un maximum de 65% du salaire habituel au titre du CMG ne sera pas financièrement acceptable pour lui.

Nous déplorons de ne pas avoir été plus consultés sur les modalités de cette activité partielle et sommes vraiment désappointés du mode d'information que vous utilisez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, mes respectueuses salutations.

Nathalie DIORÉ
Secrétaire confédérale de la CSAFAM
06.28.18.21.89